

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 740 Convention avec Paris Habitat fixant les règles de remboursement des charges de chauffage de la bibliothèque Assia Djebar (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser une indemnisation suite au vol d'effets personnels ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de remboursement des charges de chauffage de la bibliothèque Assia Djebar (20e) à Paris Habitat.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération fixant les règles de répartition.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de la mairie du 20e arrondissement, dotation de gestion locale, rubrique 313, nature 614.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO